

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le 28 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 42
Convocation transmise par voie électronique le 28 juin 2018

Etaient Présents : (32): AUGUSTE Maud, BAUDRY Philippe, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, CHARIÉ Maëlle, DAHÉRON Dolorès, DELHOMMEAU Hubert, DOUILLARD Françoise, DOUILLARD Hélène, DURAND Anne, ÉGONNEAU Vanessa, FERRÉ Corinne, GABORIAU Vital, GALLOT Fabien, GALLOT Joseph, GAUTHIER Denis, GAUTHIER Jérôme, GRASSET Alain, GRASSET Damien, GRATON Nathalie, GUILLOTON Maëlle, HARDOUIN Emmanuel, JACQ Jérôme, JOUSSE Jacques, LECLERC François, MERLET Etienne, PAUL Béatrice, POIRIER Fabrice, RAIMBERT Joël, ROY Gilles .

Absents excusés (5) : Christianne RABILLER, CHAN Éric, HARDY Nadège, LEBAILLY Baptiste, ROUSSEAU Florence.

Absents non excusés (5) : GARREAU Pierre-Yves, GRÉGOIRE Marie, POTIER Georgette, ROUSSEAU Marina, TENAILLEAU Sandrine

Pouvoirs : (1)

RABILLER Christianne a donné pouvoir à GRASSET Alain ;

Secrétaire de séance : DURAND Anne

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Désignation du secrétaire de séance

Après l'ouverture du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Anne DURAND.

2. Adoption du Compte-Rendu de la séance du 24 mai 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018.

En l'absence de remarque, le compte-rendu du 24 mai 2018 est approuvé par le conseil Municipal.

3. Actes signés par les Maires dans le cadre des délégations de signature

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

3.1 – Arrêté réglementant temporairement la circulation rue de l'Orgerie (SATV) : (Arrêté n°2018-REG-023, du 31 mai 2018)

Considérant qu'en raison de travaux de pose de buses d'accotements effectués par la société ASA TP, au droit du lotissement de l'« Orgerie – Barbotière », rue de l'Orgerie, sur la Commune de Montréverd, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, il y a lieu de fermer ladite rue à la circulation (accès laissé à l'école le matin et le soir,) et d'interdire tout stationnement sur l'emprise de la zone de travaux, de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier, à compter du lundi 4 juin 2018, pendant la période des travaux estimée à 1 semaine.

3.2 – Arrêté portant interdiction de circulation lors du passage du Tour de France cycliste, sur la RD84-D4Bis, en agglomération de Montréverd : (Arrêté n°2018-REG-024, du 08 juin 2018)

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, d'interdire la circulation, pendant le déroulement de la 2^{ème} étape du « TOUR DE FRANCE cycliste, la circulation sera interdite dans les deux sens, le 8 juillet 2018, de 11h00 à 16h20 dans l'agglomération de la commune de MONTREVERD entre les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération sur la route départementale 84 et 4 bis (Communes déléguées de Saint-André-Treize-Voies et de Mormaison).

3.3 – Arrêté portant interdiction de stationnement lors du passage du Tour de France cycliste, sur la RD84-D4Bis, en agglomération de Montréverd : (Arrêté n°2018-REG-025, du 08 juin 2018)

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer le stationnement, pendant le déroulement de la 2^{ème} étape du TOUR DE FRANCE cycliste, le stationnement de tous les véhicules est interdit, en bordure et sur la chaussée en agglomération de la commune de MONTREVERD le dimanche 8 juillet 2018, de 11h00 à 16h20 de la route départementale n° 84 et 4 bis sur laquelle se déroule la course entre les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération (communes déléguées de Saint-André-Treize-Voies et Mormaison).

3.4 – Arrêté fixant la réglementation temporaire du déploiement de la fibre optique sur le réseau Orange, sur la commune de Montréverd : (Arrêté n°2018-REG-026, du 06 juin 2018)

Considérant qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre optique sur le réseau Orange de la commune de Montréverd, l'entreprise Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence Ouest, domiciliée : ZI Nord rue, Joseph Gaillard, 85 607 Montaigne Cedex, est autorisée à occuper le domaine public à compter du 06 juin 2018, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : déploiement de la fibre optique ; charge à elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

➤Les voies de la commune de Montréverd auront une restriction de chaussée avec empiètement sur chaussée au niveau des chambres Orange, avec mise en place par l'entreprise d'une signalisation réglementaire jusqu'à la fin des travaux.

3.5 – Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation, rue de l'Abbé Vinet et rue Concorde, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon : (Arrêté n°2018-REG-027, du 19 juin 2018)

Considérant qu'en raison de travaux d'effacement des réseaux, effectués par EIFFAGE ÉNERGIE LOIRE Océan pour le compte du SyDEV, il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens rue de l'Abbé Vinet et rue Concorde (sauf riverains) sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, à compter du lundi 25 juin 2018, pendant la période de travaux d'effacement des réseaux (estimée à 6 semaines). Pendant la même période, la circulation sera déviée par « Rue de l'Église, rue de la Colonne et Chemin de la Grande Ouche », conformément au plan joint en annexe au présent arrêté. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

3.6 – Arrêté portant interdiction de stationnement, rue des battages, des Tonnelles, du Petit-Saint-André, de la Mairie et du stade, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies : (Arrêté n°2018-REG-028, du 21 juin 2018)

Considérant qu'en raison d'un chantier mobile de curage et inspection des réseaux eaux usées, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, effectué par la SAUR et sa filiale, SEPIG ATLANTIQUE, il y a lieu d'interdire le stationnement en bordure et sur la chaussée, rue des Battages, des Tonnelles, du Petit Saint-André, de la Mairie et du Stade, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du lundi 2 juillet 2018, pendant la période des travaux estimée à huit jours.

3.7 – Arrêté instaurant une « zone 30 » sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies : (Arrêté n°2018-REG-029, du 21 juin 2018)

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité de tous les usagers de la voie publique, est instaurée une « zone 30 », à compter du 02 juillet 2018, permettant de renforcer la sécurité en raison de la présence d'une :

- Zone commerces et église ;
- École et accueil périscolaire ;
- Équipements publics (salle de sport, salle des fêtes et mairie) ;

Sur les secteurs de :

- RD 84 : la rue du Petit Saint-André (de l'intersection avec la rue des Battages jusqu'à la rue des Écoles)
- Rue des Battages
- Rue des Écoles
- Rue de la Mairie

Sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

4. GESTION DU PERSONNEL

4.1 – Mise en place d'un Compte Epargne Temps : (Délibération n° 062-2018)

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne-Temps. La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 5 de la circulaire n°09-2010 du 3 août 2010. Il fait lecture au Conseil Municipal du projet de C.E.T. **dont les principales dispositions sont :**

« Le C.E.T. est ouvert aux fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service ». L'ouverture d'un C.E.T. est de droit, à la simple demande d'un agent.

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours. Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée. Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 janvier de l'année n+1. Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;

- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125,00€
B	80,00€
C	65,00€

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le **31 janvier de l'année suivante.**

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET, sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place de ce C.E.T.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires. et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Adopte** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- **Adopte** les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Epargne Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la collectivité ;
- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer toutes conventions de transfert du C.E.T. figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention ;
- **Précise que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01^{er} septembre 2018 ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

4.2– Recrutement d'un(e) Bibliothécaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel à candidature, 5 candidats ont été reçus en entretien de recrutement le mercredi 04 juillet, de 14 h 15 à 17 h 00.

Une jeune candidate, en début de carrière avec peu d'expérience a fait bonne impression au jury qui souhaite la revoir prochainement pour discuter avec elle, notamment de sa vision pour l'achèvement de notre Projet Scientifique Culturel Educatif et Social, ainsi que de la mise en œuvre de l'ouverture du lieu intergénérationnel de Mormaison.

Elle sera à nouveau reçue lundi prochain à 11 h 00, pendant une quinzaine de minutes pour nous exposer sa vision des choses.

4.3– Recrutement d'un(e) Responsable Technique : **(Délibération n°063-2018)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 6 candidats ont été reçus en entretien de recrutement le lundi 2 juillet, de 09 h 00 à 12 h 00.

Suite au jury de recrutement, un candidat s'est détaché du lot, Monsieur Médard RAMBAUD, en poste sur la commune de Venansault, personne expérimentée qui nous permettra de restructurer les services techniques tel que nous l'entendons.

Afin de pouvoir procéder à son recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de technicien principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) :

- **Approuve la modification du tableau** des effectifs du personnel communal proposé par Monsieur le Maire ;
- **Arrête le tableau** ainsi qu'il suit :

GRADE	CATÉGORIE	DUREE HEBDO	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
SERVICES ADMINISTRATIFS					
Attaché territorial principal	A	TC	1	1	0
Attaché territorial	A	TC	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1	0
Adjoint administratif	C	TC	2	2	0
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	0
Agent de maîtrise	C	TC	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	2	2	0
Adjoint technique	C	TC	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC (80 %)	1	1	0
Adjoint technique	C	TNC (37,14 %)	1	1	0

- **Dit que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois dudit tableau seront inscrits au budget 2018.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

5.1 – Demande de subvention SAS Cyclo (S.A.T.V.) : (Délibération n°064-2018)

Suite à la demande formulée par la SAS Cyclo, pour bénéficier d'une subvention de 300 € et de la mise à disposition de véhicules pour la course cycliste niveau départementale organisée à Montréverd le 08 septembre 2018, et après examen de cette demande par le Bureau Maires-Adjoints, il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de 200 €, identique à 2017, ce qui correspondrait à la prise en charge des frais de sécurité, tels que présentés au Budget Primitif de l'association, ainsi que la mise à disposition de 2 véhicules, pour l'organisation de cette course cycliste départementale. Il est également préconisé que la commission mutualisation réfléchisse à une charte de mise à disposition des véhicules et des conditions de mise à disposition de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, hors présence de Monsieur Alain GRASSET qui disposait du pouvoir de Madame Christianne RABILLER, membre de l'association, qui est sorti de la salle des débats par 31 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Vote une subvention** d'un montant global de 200 €, ainsi que la mise à disposition de 2 véhicules communaux, à la SAS CYCLO, pour l'organisation d'une course cycliste départementale D1-D2-D3 et D4, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, le samedi 08 septembre 2018.
- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Général 2018 ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

5.2 – Redevance Occupation Domaine Public Gaz (R.O.D.P.G.) : (Délibération n°065-2018)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SyDEV a communiqué les éléments nécessaires au calcul de la redevance due par GRDF-GAZ pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) :

- **Mandate Monsieur le Maire ou son représentant** pour percevoir la redevance due par GRDF-GAZ à l'article 70388 du budget général 2018 ;
- **Valide le montant de la redevance à percevoir** au titre de l'année 2018 comme suit :
 $((0,035 \times 1320 \text{ m}) + 100) \times 1,20 = 175,44 \text{ €}$ arrondi à **175 €** ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

5.3 – Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire : (Délibération n°066-2018)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Régional des Pays de la Loire, à travers son outil de contractualisation « Contrat Régional de Bassin Versant », permet de financer des opérations de mise en œuvre des actions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Bassin Versant de Grand-Lieu.

Le Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu, en tant que structure chef de file, assure le suivi et la coordination du contrat régional de Bassin Versant. La commune nouvelle de Montréverd porte la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante : « **Action n°2.3.1.A – Restauration et mise en valeur de l'Issoire à Mormaison** ».

Cette action identifiée au sein du C.R.B.V. 2018-2020 du bassin versant de Grand-Lieu a pour objectifs de restaurer les berges et la morphologie du cours d'eau « L'Issoire », au cœur du centre-bourg de la commune déléguée de Mormaison et de restaurer ainsi la fonctionnalité globale du cours d'eau (écoulement, biodiversité,...).

L'opération sera réalisée de la manière suivante : suite à une étude de définition du projet réalisée en amont des travaux, il a été décidé de procéder à une renaturation des berges et du lit du cours d'eau, afin d'en améliorer les fonctionnalités naturelles, par le retalutage des berges, sur des terrains communaux situés en centre-bourg ; De permettre le développement d'une végétation hygrophile, ainsi qu'une expansion limitée, tout en améliorant la gestion des crues.

L'échéancier de l'action est présenté comme suit :

- Lancement de l'opération Octobre-Novembre 2018 ;
- Achèvement de l'opération Juillet 2019 ;

Le Budget de l'action et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Année	Total en €	Région des Pays de la Loire		Commune de Montréverd	
		%	En €	%	En €
2018	4 800 €	80%	3 840,00 €	20%	960,00 €
2019	35 700,00 €	80%	28 560,00 €	20%	7 140,00 €
2020	- €		- €		- €
TOTAL	40 500,00 €	80%	32 400,00 €	20%	8 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** les objectifs et le détail de l'action ;
- **Approuve** le budget et le plan de financement prévisionnels ;
- **Sollicite** la subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant de Grand-Lieu ;
- **Demande** de faire établir les dossiers correspondants, notamment auprès du chef de file ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

5.4– Validation convention d'objectifs A.I.F.R.:

(Délibération n°068-2018)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du décret n°2001-495, du 06 juin 2001, lorsqu'une association bénéficie de 23 000 € et plus de subventions annuelles de la part d'une collectivité locale, ce qui est le cas pour l'A.I.F.R, il faut passer avec elle, une convention d'objectifs pluriannuelle précisant : objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'objectifs pluriannuel qu'il est proposé de conclure avec l'A.I.F.R. et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 33 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide le projet de convention** d'objectifs pluriannuel présenté et figurant en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

6. Désignation représentant Montréverd au Conseil Local Maine et Sèvre

(Délibération n°067-2018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé à la commune de MONTRÉVERD de désigner un représentant communal pour siéger au sein du Conseil Local Maine et Sèvre, organe à caractère consultatif, sachant que Monsieur Alain GRASSET est volontaire pour y participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, hors présence de Monsieur Alain GRASSET, sorti de la salle des débats, par 31 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne Monsieur Alain GRASSET** comme représentant de la commune de Montréverd au sein du Conseil Local Maine et Sèvre.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

7. Cartographie des cours d'eau MONTRÉVERD

Suite à l'obligation qui est faite aux collectivités par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, d'établir une cartographie précise des cours d'eaux sur l'ensemble du territoire national, dans le respect d'une méthodologie proposée par la D.D.T.M., le Conseil Municipal est informé qu'une réunion de lancement concernant la « Cartographie des cours d'eau sur la Bassin Versant de Grand Lieu », aura lieu en présence de Monsieur DELAUNAY, de la DDTM, qui pilotera le groupe de travail, le :

Lundi 03 septembre 2018, de 10 h 30 à 12 h 30 en Mairie de Saint-André-Treize-Voies.

L'invitation à cette réunion va être envoyée dans les jours qui viennent.

8. Commune déléguée de Mormaison

Le Conseil Municipal est informé que l'ensemble des entreprises attributaires des 14 lots ont été notifiées. Les actes d'engagement du marché signés, en présence des entreprises attributaires, mardi 03 juillet.

Les ordres des services vont être envoyés dans la semaine aux entreprises, sachant qu'une réunion de planification chantier va être programmée avant la fin juillet, pour préparer l'ouverture du chantier début septembre. Une pose de première pierre est envisagée le 21 septembre, vers 17 h 30.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

9. Commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon

9.1 – Validation D.C.E. rénovation Bibliothèque-Mairie : (Délibération n°069-2018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un travail a été engagé en collaboration avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Vendée (C.A.U.E.) pour mener une réhabilitation de la Mairie déléguée, de la bibliothèque, avec la création d'une salle commune aux deux équipements, qui puisse être multifonction, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon.

Dans ce cadre, suite aux différentes réunions qui se sont tenues avec l'ensemble des partenaires qui nous assisteront sur ce dossier, dont le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire, le projet de Dossier de Consultation des Entreprises pour une mission « d'Etude de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison commune regroupant la Mairie, la bibliothèque et une salle multifonction partagée », vient d'être réécrit.

Monsieur le Maire le présente au Conseil Municipal et lui propose de se prononcer sur ce dernier, ainsi qu'à l'autoriser à lancer la consultation correspondante, dans le cadre d'une procédure adaptée, d'un montant supérieur à 25 000 € H.T. et inférieur à 90 000 €, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 42-2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 33 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide le projet de Dossier de Consultation des Entreprises** présenté pour la mission « d'Etude de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison commune regroupant la Mairie, la bibliothèque et une salle multifonction partagée », sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation correspondante en procédure adaptée ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

9.2– Point dégâts orage du 1^{er} janvier 2018 :

Les élus ont rencontré l'expert de l'assureur pour discuter de la liste des dégâts causés par l'orage et de la prise en charge des devis qui s'élèvent pour l'instant à 132 679,96 € T.T.C., sachant que les dégâts ne sont pas encore tous chiffrés. La Commission Bâtiments, une fois le montant de l'indemnisation connue, aura à se prononcer sur la priorisation des réparations.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

10. Commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies

Le Maire délégué informe le Conseil Municipal que les aménagements du centre-bourg seront bientôt terminés, les 2 logements destinés au Maintien A Domicile devraient être achevés pour le mois de septembre.

Le lotissement de « l'Orgerie-la Barbotière » devrait quant à lui être achevé et disponible à la vente à compter du mois d'Octobre, 3 autres logements destinés au Maintien A Domicile seront également réalisés dans ce lotissement.

En ce qui concerne le dépôt de pain, supérette, il fonctionne très bien depuis son lancement et répond à priori aux attentes des administrés.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

11. Informations intercommunales

11.1 – Modification des statuts de la Communauté de Communes :

(Délibération n°070-2018)

Monsieur le Maire rappelle que depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 et l'écriture des statuts de la nouvelle communauté de communes au mois de septembre 2017, plusieurs compétences sont exercées de manière différenciée sur le nouveau territoire communautaire correspondant aux périmètres d'action des 2 anciens territoires intercommunaux. Suite à plusieurs décisions prises récemment en matière de politiques publiques sur le territoire, il est proposé aujourd'hui d'adapter les statuts de la communauté de communes en conséquence, et ceci dans le délai de 2 années suivant la fusion pour harmoniser les compétences.

Il est proposé les modifications suivantes concernant les compétences supplémentaires des statuts de la communauté de communes :

5.2 SANTE : ajout des compétences suivantes :

- la coordination et l'animation du Contrat Local de Santé (CLS) signé en partenariat avec l'Agence Régionale ;
- la participation au co-financement des actions et de l'animation mises en œuvre dans le cadre du contrat local du Santé ;
- l'attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;

5.5 CULTURE et SPORT : ajout de la compétence suivante :

- l'aide financière et/ou technique aux associations qui participent au développement du sport de haut niveau ;

5.5 CULTURE et SPORT : réécriture, harmonisation et extension de la compétence lecture publique de la manière suivante :

- la définition d'une politique de lecture publique intercommunale et sa contractualisation par :
 - la définition des orientations du Contrat Territorial Lecture (CTL) signé en partenariat avec la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC),
 - le déploiement et la gestion du réseau de 6 bibliothèques municipales issu de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière comprenant le réseau informatique avec logiciel de gestion commun, la circulation des documents via la navette, le déploiement et la gestion des ressources et services en ligne, les acquisitions et la gestion des collections,
 - la mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques de proximité et déploiement d'outils numériques comprenant les accès à Internet pour les usagers ainsi que déploiement du logiciel métier (maintenance et hébergement) sous la houlette de la direction des affaires culturelles en s'appuyant sur une standardisation du matériel et des pratiques,

➤ la mise en œuvre d'un programme annuel d'actions culturelles d'intérêt communautaire autour du livre et de la lecture dans toutes les bibliothèques et médiathèques de proximité, notamment dans le cadre du salon du livre « Le Printemps du Livre de Montaigu ».

5.6 POLITIQUE SOCIALE : suppression des compétences suivantes :

- la mise en œuvre et la participation au financement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), reprise par le département.
- le soutien en faveur des ADMR, reprise par les communes ;

5.6 POLITIQUE SOCIALE : extension de la compétence suivante en faveur du secours alimentaire :

- les actions en faveur des associations organisées à l'échelle intercommunale qui favorisent l'emploi, l'insertion par le travail et/ou l'accompagnement sociale/santé des publics fragilisés, y compris le secours alimentaire ;

5.6 POLITIQUE SOCIALE : harmonisation et extension de la compétence suivante :

- l'aide sociale en matière de transport scolaire par l'intermédiaire des autorités organisatrices de second rang (AO2).

5.9 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE : la compétence petite enfance, enfance et jeunesse telle qu'écrite dans les statuts en date du 27 novembre 2017 est conservée jusqu'au 31 décembre 2018.

5.9 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE et PARENTALITE : réécriture, harmonisation et extension de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité avec effet au 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

- la définition du projet éducatif intercommunal et sa contractualisation par :
 - la définition des orientations de la Convention Territoriale Globale et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la partie CEJ, la coordination et le suivi de ces contractualisations,
 - l'animation des réseaux de professionnels dans le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
 - l'aide technique aux porteurs de projets privés ou publics dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
 - la coordination des parcours éducatifs : citoyenneté, avenir, santé, artistique et culturel.
- la petite enfance :
 - la création, l'aménagement, et la gestion d'un relais assistantes maternelles,
 - l'aide financière aux associations d'assistantes maternelles.
- la jeunesse :
 - l'étude, la création, l'aménagement, et la gestion des structures d'animation jeunesse (11 – 17 ans),
 - l'étude, la création, l'aménagement, et la gestion des équipements et services d'information, de prévention et d'accompagnement en direction des publics jeunes (11 – 25 ans),
 - les actions en faveur des associations organisées à l'échelle intercommunale qui favorisent l'emploi, l'insertion par le travail et/ou l'accompagnement sociale/santé des jeunes/adolescents (Maison des Adolescents, Mission Locale, Fonds d'Aide aux Jeunes),
- la parentalité :
 - la co-animation du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales,
 - l'aide technique et/ou financière aux actions portées par les membres du REAAP.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- **Vu** les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 736 en date du 27 novembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes : Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels que présentés en annexe à la présente délibération ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente décision à Monsieur le Préfet ;
- **Demande à Monsieur le Préfet,** au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.

11.2 – Validation convention de mutualisation pour l'entretien des locaux : **(Délibération n°071-2018)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la fusion et au transfert de la compétence économie, des propositions de modalités de gestion des bâtiments communautaires ont été présentées lors du bureau communautaire du 20 novembre 2017.

Ce transfert de compétence a entraîné pour certaines communes le transfert de bâtiments existants en zones d'activités à la communauté de communes. Ces propositions ont été formulées dans un souci de bonne organisation des services et permettraient ainsi de répondre aux demandes d'interventions techniques des différents usagers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir, avec la communauté de communes une convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site. Cette convention est établie afin d'optimiser les services rendus en fonction des besoins. La communauté de communes s'engage à rembourser à chaque commune, le montant des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition des agents techniques et la mise à disposition des agents d'entretien en ce qui concerne le nettoyage des locaux.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention de mise à disposition au profit de Terres de Montaignu Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière, des services communaux sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site.

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** le contenu de la convention de mise à disposition, au profit de Terres de Montaignu, Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière, des services techniques communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente décision au Président de Terres de Montaignu, Communauté de Communes de Montaignu-Rocheservière ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.

11.3 – Validation convention de mutualisation pour l'entretien des zones d'activités économiques :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la fusion et au transfert de la compétence économie, des propositions de modalités de gestion des zones d'activités ont été présentées lors du bureau communautaire du 20 novembre 2017. Ce transfert de compétence a entraîné le transfert des zones d'activités existantes des communes à la communauté de communes. Ces propositions ont été formulées dans un souci de bonne organisation des services et permettraient ainsi de répondre aux demandes d'interventions techniques des différents usagers.

Monsieur le Maire rappelle également que l'ensemble des voiries, espaces verts, etc. des zones d'activités économiques nécessaire à l'exercice de la compétence économie a été transféré à la communauté de communes et que cela augmente le nombre de sites à entretenir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir, avec la communauté de communes, une convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique dans les zones d'activités économiques (hors bâtiments).

Cette convention est établie afin d'optimiser les services rendus en fonction des besoins. La communauté de communes s'engage à rembourser à chaque commune, le montant des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique dans les zones d'activités économiques (hors bâtiments).

Le conseil est invité à approuver le contenu de la convention de mise à disposition au profit de Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, des services techniques en fonction des besoins liés à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique dans les zones d'activités économiques (hors bâtiments) ;

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** le contenu de la convention de mise à disposition, au profit de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, des services techniques communaux en cas d'intervention technique en fonction des besoins liés à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente décision au Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.

12. Informations et questions diverses

12.1 – Commission Finances-Marchés publics :

Les membres de la commission auront à se pencher, dès le mois de septembre sur la détermination des prix de vente des lotissements :

- Le Chatelier, commune déléguée de Mormaison ;
- L'Orgerie – La Barbotière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

12.2 – Commission Mutualisation - Organisation :

La Commission assainissement dresse actuellement l'inventaire de l'ensemble des équipements d'assainissements publics présents sur le territoire de la commune (pompe de relevage, filtre à sable, équipements divers en place,...) pour ensuite pouvoir discuter en commission :

- De la mise en place de contrat d'entretiens globalisés, conformes aux prescriptions légales ;
- De la mise en place des moyens de télésurveillance afin de déclencher des alertes automatiques sur le portable des agents techniques, en cas de problème constaté.

12.3 – Commission Communication – Evènementiel – Vie associative - Social :

A°) Mise en place d'un comité de relecture :

Afin d'éviter les « coquilles » rencontrées sur les dernières communications de la commune, la commission mettra en place, à compter du mois de septembre, un comité de relecture pour éviter les erreurs. De fait, il faudra être beaucoup plus strict dans le respect des plannings pour la remise des articles ou informations demandées, de manière à ne pas avoir à traiter les informations dans l'urgence. Si les documents demandés ne sont pas rendus en temps et en heures, ils ne seront pas publiés, tant pis pour les retardataires.

B°) Réalisation du nouveau site internet :

Dans le cadre de la construction du nouveau site internet, ce sont plus de 52 sous rubriques dont la maquette est à rendre pour le 23 juillet prochain. Dès le Tour de France achevés, Emilie se mettra sur ce dossier, il est donc demandé de ne pas la surcharger.

C°) Tour de France :

La commune de Montréverd rentre dans la dernière ligne droite pour l'organisation de cet évènement.

LE 07 JUILLET 2018 :

➤ **Site de la Chabotterie, à Saint-Sulpice-Le-Verdon :** Les animations débuteront le samedi 07 juillet, dès 16 h 00. Sur le site seront installés des buvettes et un point de restauration, 2 structures gonflables « babyfoot humain » et « avion » avec animateurs, ainsi qu'un écran géant sur lequel sera retransmit l'arrivée de la 1^{ère} étape du tour de France, ainsi que le ¼ de finale de la coupe du monde de football. Le vin d'honneur se tiendra la samedi 07 juillet, à 18 h 30, sur le site de la Chabotterie.

LE 08 JUILLET 2018 :

➤ Sites de Saint-André-Treize-Voies :

- Place de la renaissance : Animation BMX
- Place de la Trêve : Show de basket acrobatiques (Les Barjots dunkeurs) ; Stand restauration (frites, sandwich, grillades, buvettes). Concert, à partir de 18 h 00.
- Site de la coulée verte : Dès 11 h 30, organisation d'une petite kermesse, pique-nique familial, préfous et pizzas fabriqués avec le four à pain. Jeux traditionnels (molky, palets, volley, pêche à la ligne,..)

➤ Site de Mormaison :

- Salle polyvalente : Retransmission de la 2^{ème} étape, présence de la fanfare de Saint-Etienne-Du-Bois, Structures gonflables et mur d'escalade avec un animateur.
- Place de la rue des Maires : Présence d'une buvette et d'un écran pour la retransmission de l'étape du jour, duplex assuré par les studios de Dig Radio.

12.4 – Commission Culture – Lecture Publique :

Dès le mois de septembre la commission devra mettre en œuvre un groupe de travail afin de réfléchir au futur fonctionnement du lieu intergénérationnel, sur ce que l'on mettra en œuvre sur le site et comment en faire un 3^{ème} lieu.

12.5 – Commission Urbanisme – Bâtiments :

Dès le mois de septembre la commission devra mettre en œuvre un groupe de travail afin d'examiner un certain nombre de dossiers, tels que :

➤ P.L.U.I. : prise en compte de tous les espaces « dents creuses » figurant en centre bourg et comptabilisés comme extension future de l'habitat, qui viendront en déduction du nombre de construction.

➤ Bâtiments : Il faudra faire un tour des travaux non budgétés cette année et qui devront être réalisés, **exemple :** stores occultant de la salle polyvalente de Mormaison, changement des rideaux sur la Mairie de Saint-André-Treize-Voies, mur d'enceinte qui s'écroule sur le périscolaire de Saint-André-Treize-Voies, chaudière à changer sur la salle polyvalente de Mormaison, travaux à mener sur l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon et le bourg une fois que le montant de l'indemnité versée par l'assureur sera connue.

12.6 – Commission Vie scolaire - Périscolaire :

Le 13 juin dernier s'est tenue une réunion avec l'ensemble des associations du territoire intervenant dans le domaine du périscolaire (halte-garderie, restaurant scolaire, foyers des jeunes, ...) pour faire un point sur les problèmes qu'elles rencontrent. Il leur a été proposé de réfléchir à la mise en place d'une seule association Familles Rurales (sur l'exemple de ce qui s'est fait à la Guyonnière), dotée d'une direction, qui vient en assistance aux différentes sections (chant, restaurants scolaire, accueil périscolaire,...), notamment pour la gestion du personnel et ainsi venir soulager les bénévoles.

En ce qui concerne le périscolaire de Saint-André-Treize-Voies un appel est lancé, la structure étant toujours en recherche d'un directeur et de deux animateurs.

12.7 – Commission sports – Equipements sportifs :

Nous n'avons toujours pas reçu l'arrêté d'attribution pour la demande de DETR-DSIL concernant la réhabilitation des équipements sportifs toutefois le dossier de consultation concernant la réhabilitation du sol pour la salle de Mormaison, et des éclairages pour Mormaison et Saint-André-Treize-Voies est en cours de rédaction.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

12.8 – Commission Enfance Jeunesse – C.M.E. :

Les discussions continuent toujours sur le projet de création d'une seule association de gestion des 3 foyers des jeunes du territoire de Montréverd.

12.9 – Commission Voirie-Assainissement :

Le marché voirie a été notifié aux non attributaires ainsi qu'à l'entreprise retenue. Le planning des travaux en cours d'établissement, les travaux de curage devraient être fait avant les vacances. La voirie commencera début septembre.

12.10 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

➤ Dans le cadre des « Ballades de l'été » organisées par l'Office de Tourisme de Montaigu, un circuit d'un dizaine de kilomètres sera organisé sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, en direction de la Chabotterie, le 19 juillet prochain, vers 19 h 00.

➤ Le jury départemental « Paysage de votre commune » est passé sur notre territoire ce mardi 03 juillet et à rendu des avis très positif sur sa visite.

➤ Suite à plusieurs devis reçus, concernant l'élagage d'arbres pour la commune de Saint-Sulpice-Le-Verdon, il faudra que la commission prévoit de se réunir afin de faire le point sur l'ensemble de Montréverd et arrêter les travaux nécessaires.

➤ La Commission Permanente du Conseil Régional a validé le programme d'actions proposées au Contrat Régional du Bassin Versant (CRBV) pour la période 2018-2020, parmi lesquelles « la restauration et mise en valeur des zones humides riveraines du ruisseau de la Rue », pour un montant d'aides potentielles de 8 000 €. Ce dossier n'en est qu'au stade de la réflexion. Il convient désormais d'étudier en commission sa faisabilité, ce qui devrait être fait (programme d'acquisitions foncières, travaux à mener, comment assurer l'entretien des zones humides,..), pour déterminer l'enveloppe financière qu'il faudrait engager pour réaliser cette action et si le Conseil Municipal est favorable, monter le dossier de demande de subvention correspondant, au vu des chiffres réalisés.

12.11 – Prochain Conseil Municipal :

Il est rappelé que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 27 septembre prochain, à 20 h 00.

En l'absence de question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30,

La secrétaire de séance,

Anne Durand



Le Maire,

Damien GRASSET

